

Formation continue : FAQ

1. La Formation continue pour qui et quel est le nombre de points de formation à obtenir?

L'article 4 du Code de déontologie dispose, entre autres, que tout vétérinaire inscrit à un des Tableaux de l'Ordre, exerçant la médecine vétérinaire et dont la cotisation est exigible, doit suivre des formations continues en concordance avec ses activités et l'évolution de la science, afin de maintenir et améliorer ses connaissances et ses compétences.

L'annexe 1.1.2 du Code précise que le vétérinaire doit obtenir, au minimum, 60 Points de Formation Continue (**PFC** - en Néerlandais: BP, BijscholingsPunten) ou Points de Formation Continue Certifiée (**PFCC** - en Néerlandais: EBP, Erkende BijscholingsPunten) sur trois années civiles consécutives. Cela signifie, concrètement qu'en:

- 2017, les points comptabilisés seront ceux obtenus en 2014, 2015 et 2016
- 2018, les points comptabilisés seront ceux obtenus en 2015, 2016 et 2017
- 2019, les points comptabilisés seront ceux obtenus en 2016, 2017 et 2018

2. Qu'en est-il de la formation continue pour les vétérinaires récemment diplômés?

Un vétérinaire diplômé en 2020, devra commencer à suivre des formations dès janvier 2021 et donc comptabiliser 60 **PFC** ou **PFCC** pour le 31/12/2023.

3. Quelle est la différence entre un PFC et un PFCC?

Un **PFC** (point de formation continue) n'est pas validé au préalable par le Conseil Régional ou son délégué.

Les PFC sont donc provisoirement comptabilisés mais ne sont validées (ou non) par le Conseil de l'Ordre (ou son délégué) que lors d'un contrôle approfondi du vétérinaire concerné.

Ce n'est qu'à ce moment-là que les dits points peuvent être "validés" ou refusés.

Un **PFCC** (point de formation continue certifié) est validé au préalable par le Conseil Régional ou son délégué.

Les PFCC sont, par conséquent, toujours acceptés par le Conseil.

La liste des formations permettant d'obtenir des PFCC se trouve sur le site web du Conseil (https://www.ordre-veterinaires.be/liste_formation_vete_new.php)

Les PFCC ont été acquis en ayant assisté à une formation dans le cadre d'une organisation certifiée à priori (avant la conférence, par OFA ou OFNA ayant présenté le dossier au CAS). Ces points apparaissent avec une boule verte dans le portefeuille électronique de points.

Les PFC doivent être confirmés à posteriori par le Conseil de l'Ordre et font suite à une organisation qui n'a pas été certifiée avant la formation. Dès lors un PFC ne deviendra jamais un PFCC, ne pouvant pas changer le contexte du préalable à la formation. Donc un PFC apparaîtra dans le portefeuille électronique de points avec une boule jaune ou une boule vert et jaune et restera comme tel sauf si, après contrôle, l'Ordre constate que cette formation ne correspond pas aux obligations du cahier des charges. A ce moment la boule devient rouge et ne compte plus pour les obligations de formation continue.

4. Comment archiver les Points de Formation Continue (PFC-PFCC)?

Vous pouvez archiver vos points de formation continue (PFC et/ou PFCC) dans le portefeuille électronique de points mis à votre disposition sur le site web du Conseil via le lien suivant <https://www.ordre-veterinaires.be>, en procédant comme suit :

- cliquez sur l'onglet "Je suis vétérinaire" en haut à droite.
- encodez votre login et mot de passe (voir point 8)
- choisissez le menu en haut à droite "Votre compte" et ensuite dans le menu déroulant cliquez sur "Vos points de formation".
- sur cette page, cliquez maintenant sur "Encoder une nouvelle formation"
- suivez la procédure d'encodage en fonction de la "nature" de la formation suivie (PFC ou PFCC – Formations en présentielle, e-learning ou revue).

Pour toutes difficultés liées à l'encodage, nous vous remercions de nous contacter, par email uniquement, à ordre.veterinaires@gmail.com.

5. Comment archiver une formation suivie à l'étranger?

Les formations suivies à l'étranger, pour autant qu'elles ne soient pas organisées par des firmes commerciales (exemple: firmes pharmaceutiques, firmes d'aliments, grossistes...) permettent d'obtenir des Points de Formation Continue (**PFC**), et cela à la condition que ces formations respectent les critères qualitatifs repris à l'annexe 1.1.1 du Code de déontologie c'est-à-dire :

- respecter les règles du code de déontologie vétérinaire;
- être de niveau universitaire actualisé (*);
- être en adéquation avec les besoins de la profession et de la société;
- être dispensée avec les moyens didactiques et logistiques les plus adéquats.

** Le CRFOMV interprète le « niveau universitaire actualisé » comme "le caractère comparable du niveau de la formation avec son équivalent au même moment au sein de l'Université".*

Dans ce cas, les heures de formation correspondent à 1h = 1 **PFC** (voir Question 3 ci-dessus).

Pour archiver dans le portefeuille électronique de points, une formation suivie à l'étranger, il convient de se connecter au [portefeuille électronique de points](#) sur le site web du Conseil de l'Ordre et d'archiver (voir point 4) la formation comme suit:

- cliquez sur "Encoder une nouvelle formation"
- choisissez l'option "PFC – Formation Présentielle"
- encodez le titre de la formation
- encodez la date de la formation
- encodez le nombre d'heures de la formation tel que renseigné sur l'attestation de présence
- encodez, le n° de TVA de l'organisateur (si inconnu, indiquer NA).

Téléchargez alors les documents demandés:

- la facture de la formation
- l'attestation de présence
- le programme

Concernant les documents à télécharger, il est INDISPENSABLE d'enregistrer l'attestation de présence. Dans le cas où vous ne disposeriez plus du programme de la formation et/ou de la facture, il convient de télécharger en lieu et place, en format PDF, un document mentionnant simplement que vous ne disposez plus, par exemple, de la facture (document "word" converti en "pdf").

Il existe aussi un protocole d'accord de reconnaissance réciproque de points de formation continue entre le Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires français (CNOV) et le Conseil Régional Francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires (CRFOMV).

Cet accord est disponible sur le [site web du CRFOMV](#)

Pour archiver dans le portefeuille électronique de points, une telle formation, il convient de se connecter au portefeuille électronique de points sur le site web du Conseil de l'Ordre et d'archiver (voir point 4) la formation comme suit:

- cliquez sur "Encoder une nouvelle formation"
- choisissez l'option, soit, "PFCC (France) Formation présentielle", soit, PFCC (France) Formation e-learning.
- encodez le titre de la formation
- encodez la date de la formation
- encodez le nombre d'heures de la formation tel que renseigné sur l'attestation de présence

Téléchargez alors les documents demandés:

- l'attestation de présence

6. Peut-on archiver des formations organisées par des firmes commerciales (exemple: firmes pharmaceutiques, firmes d'aliments, grossistes...)?

Non, sauf si ces firmes commerciales demandent à un Organisateur de formations Agréé (OFA) d'organiser la certification de ces formations.

En effet, le Conseil Supérieur, en ses séances des 14/03 et 22/08/2013, a décidé que les firmes commerciales ne peuvent délivrer que des **PFCC** (Point de Formation Continue Certifiée), dont certifiés a priori par le Conseil ou son délégué (pour la partie francophone du pays, seuls les OFA sont les délégués habilités à certifier ces formations)

Toutefois, 3 formations organisées en 2013 par des firmes commerciales donnent droit à des **PFCC**:

- Conférence concernant l'analgésie chez les petits animaux du 27/06/2013 à MARCHE-EN-FAMENNE (DECHRA) (EBP/N/2013/024 – 2, 5 **PFCC**)
- Conférence sur la maladie de lyme du 19/06/2013 à NAMUR (MERIAL) (EBP/N/2013/241 – 1 PFCC)
- Congrès Heart2Heart du 3/03/2013 à NAMUR (BOEHRINGER) (EBP/N/2013/001 – 8 PFCC)

7. Y aura-t-il des "contrôles"?

Oui, attendu que conformément à l'article 4 du Code, le Conseil Régional lui-même ou par délégation contrôle l'application de la formation continue.

Si, à la suite de circonstances exceptionnelles, le nombre total de Points de Formation (PFC ou PFCC) ne pouvait être obtenu au terme des trois années civiles consécutives, le médecin vétérinaire contrôlé serait alors invité à communiquer tout élément probant pouvant être pris en considération quant à sa situation.

8. Login et mot de passe

Le login est composé de la lettre "F" suivie du numéro d'Ordre.

Le mot de passe ne se trouve plus sur la carte ordinale et doit être demandé auprès du secrétariat par email à ordre.veterinaires@gmail.com

9. D'autres questions?

Il est impossible de répondre ici à toutes les questions relatives à la Formation Continue.

Dès lors, n'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.

Docteur Stéphanie CAMBIER
Présidente du CRFOMV
Vice-Présidente du Conseil Supérieur.

Conseil Régional Francophone de l'Ordre des Médecins Vétérinaires
Rue Mazy, 171 b, boîte 103
5100 JAMBES

Tél. : 081/30 87 88

Fax : 081/30 89 99

E-Mail : ordre.veterinaires@gmail.com

Site : www.ordre-veterinaires.be

Permanences : Lundi et jeudi entre 10 heures et 12 heures.